

(1)

(N° 24.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1859.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à échanger une parcelle de ter- rain appartenant à l'État, contre une parcelle appartenant à la ville de Bruges.

(Voir les Nos 31 et 48 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM LAOUREUX, ZAMAN, d'HOOP, MAERTENS et le Baron BETHUNE,
Vice-Président Rapporteur.

MESSIEURS,

Dans les travaux que le Gouvernement fait exécuter à la maison de sûreté civile et militaire de Bruges, se trouve comprise la reconstruction du mur de clôture. Cet ouvrage, indispensable pour compléter le chemin de ronde, comprend une parcelle de terrain de neuf mètres cinquante-cinq décimètres appartenant à la ville; et l'État, pour en faire l'acquisition, propose de l'échanger contre une parcelle de onze mètres vingt-trois décimètres qu'il abandonnerait à la ville de Bruges.

Le Conseil communal, saisi de la question, a donné un avis favorable, en autorisant l'administration communale à faire avec le Gouvernement l'échange dont s'agit. C'est, messieurs, l'objet du projet de loi qui vous est soumis. Il n'a donné lieu à aucune observation dans une autre enceinte, non plus que dans le sein de Votre Commission, qui, à l'unanimité des membres présents, a, par mon organe, l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
Baron BETHUNE.